



MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
POLE SCOLAIRE RS - GP

☎ 04 92 50 57 60

Courriel : pole.scolaire@mairie-saint-bonnet.net

REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE / GARDERIE PERISCOLAIRE

ANNEE 2018/2019

I – INSCRIPTIONS

LE DOSSIER D'INSCRIPTION PREALABLE EST « OBLIGATOIRE »

Si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli dans un ou plusieurs de nos services, même s'il ne les fréquente que très rarement, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année auprès du :

POLE SCOLAIRE
MAIRIE – Place de Waldems
05500 SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR

Selon les jours et horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : (de 8H00 à 12H00) et de 13H30 à 16H30 de préférence.
Mercredi : de 8H00 à 12H.

Les formulaires vierges seront également à la disposition des familles sur le site internet de la Mairie.

Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne pourra pas être pris en charge par nos services.

LE DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET A NOUS RETOURNER COMPREND :

- la fiche familiale de renseignements,
- les fiches d'inscription au Restaurant Scolaire et à la Garderie Périscolaire,
- l'acceptation du règlement intérieur,
- les attestations d'assurances en responsabilité civile et individuelle accident,
- l'attestation de quotient familial de la CAF ou la MSA ou autre organisme (si QF < 700 €).

Tous les documents fournis par la famille resteront dans le dossier de l'enfant et feront l'objet de la plus grande confidentialité.

Pour que le dossier reste valable pour l'année scolaire en cours, il est impératif de **signaler le plus rapidement possible tout changement** (domicile, téléphone, lieu de travail etc....) afin que la personne responsable du ou des enfants puisse être contactée en cas de problème.

Concernant l'assurance, elle doit couvrir non seulement les dommages causés par l'enfant mais également les dommages dont il pourrait être victime (responsabilité civile).

La Mairie est déchargée de toute responsabilité en cas d'accident survenu à l'enfant **en dehors des heures où il est inscrit.**